



*[Faint handwritten notes in the top right corner]*

*[The main body of the page contains several lines of extremely faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the paper. Some lines are crossed out with horizontal strokes.]*

Defair  
Chalon et Serre

B.

Vous êtes franc-maçon, vous avez  
coécrit le grand-orient une constitution  
statutaire anti-progafiste ~~et anti~~  
anti-humanitaire, la presse irrefragable  
vous en vertu de la même constitution  
vous deviez vous abstenir de politique,  
enfin vous avez hautement en l'infamie  
d'affirmer avoir été fidèle à cette prescription  
~~et ce qui est~~ vous avez mis le comble à  
l'infamie par votre criminelle sévérité.

Retirez vous dans ~~un~~ <sup>folle</sup> obscurantisme  
de vos loges ou vous avez la précaution d'y  
trouver la lumière. trouvez vous heureux  
que la colère du peuple ne brise à l'instant  
votre autel, ~~et~~ aller travailler à réviser  
les décrets pour en prévenir et être sur  
vous même par ~~leur~~ votre invitation  
et votre dévouement sans bouger aux  
pratiques publiques du socialisme.

Enfin pour ce qui concerne mes deux  
clients : à toi Serre impose silence à ton  
nurse ~~si elle~~ plutôt que de lui laisser articuler  
des phrases vides de socialisme :

à toi Chalon en peu plain de dignité  
personnelle ayez l'appartenance à un ordre  
qui exige l'humiliation de la servitude  
ne sachez que ce rôle appartient <sup>d'ici</sup> devant  
ou à ceux qui ont mérité châtiment.



Chambre de Commerce  
de Paris

B.

Il est de votre intérêt de faire connaître  
à la Chambre de Commerce de Paris  
le résultat de vos opérations  
pour l'exercice 1855. Les  
comptes de l'exercice 1855  
doivent être déposés  
à la Chambre de Commerce  
avant le 31 Mars 1856.  
Ces comptes doivent être  
accompagnés d'un rapport  
sur les opérations de l'exercice  
et sur la situation de la  
société. Le rapport doit  
être écrit en français et  
en latin. Il doit être  
signé par le gérant et  
le directeur de la société.  
Le rapport doit être  
déposé à la Chambre de  
Commerce de Paris, au  
Bureau de la Chambre,  
rue de la Harpe, n° 105.  
Le rapport doit être  
déposé avant le 31 Mars  
1856. Les comptes de  
l'exercice 1855 doivent  
être déposés à la  
Chambre de Commerce  
de Paris, au Bureau de  
la Chambre, rue de la  
Harpe, n° 105, avant  
le 31 Mars 1856.